



Nos réf. : CRAT/16/AV.24 Le 15 janvier 2016

Recours contre le refus du permis unique relatif à un parc de onze éoliennes à HANNUT (Villers-le-Peuplier)

Brève description du projet

<u>Projet</u>: implantation de onze éoliennes

<u>Localisation</u>: rue de la Râperie à Villers-le-Peuplier

<u>Situation au plan de secteur</u> : Zone agricole

<u>Demandeur</u>: Gestamp Wallonie

Auteur de l'étude d'incidences : CSD Ingénieurs+

Contexte de l'avis

Date de réception du dossier : 01 décembre 2015

Référence légale : Article 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la

procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

<u>Portée de l'avis</u>: Opportunité du projet au regard des objectifs définis par

l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE



AVIS

La CRAT réitère son avis favorable émis le 10 mai 2012 sur le projet et sur la réduction du nombre d'éoliennes de onze à neuf mâts.

La CRAT constate, malgré son impact non négligeable sur le paysage, que l'implantation d'un parc éolien à l'endroit visé est pleinement justifiée au vu du bon potentiel venteux du site. Le projet vise à optimaliser au mieux l'utilisation de ce potentiel (configuration du parc, puissance des machines...). Elle relève également que le projet aura des impacts limités sur les habitations les plus proches au vu de la distance raisonnable qui les sépare (plus de 500 mètres).

Elle est toutefois interpellée par le fait que la diminution du nombre d'éoliennes projetées (de 11 à 9 mâts) n'a pas eu d'implications sur les mesures compensatoires proposées (22 hectares). La CRAT tient à rappeler que dans son avis de 2012, elle avait déjà considéré que les mesures proposées étaient démesurées au vu du faible intérêt biologique du site concerné. La CRAT est donc défavorable à ces mesures et demande une réévaluation sur base des impacts du projet actuel de 9 éoliennes.

La CRAT insiste enfin pour que le modèle d'éolienne soit choisi de manière à optimaliser le potentiel venteux du site.

En outre, la CRAT attire l'attention sur l'existence de parcs en fonctionnement, ainsi que de projets en cours d'instruction sur le territoire de la commune de Hannut. La question de la covisibilité devrait être envisagée.

Pour la CRAT,

Pierre GOVAERTS, Président